



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CERDANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Rapport de présentation

PLU approuvé le 30 janvier 2020

Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 décembre 2021

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée le 19 mai 2022



SOMMAIRE

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022 :
prescrivant la Modification Simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint
Laurent de Cerdans

PLAN DE SITUATION : de l'emplacement réservé n°5 à supprimer

CHEMINS VICINAUX ET COMMUNAUX ANNEXE N°7 DU PLU :
Plan du chemin N°4 pour changement de désignation

PLU approuvé le 30 janvier 2020

Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 décembre 2021

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée le 19 mai 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

Etaient présents (26) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : M. Jean-Louis CASANOVA
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : M. Hervé COLAS.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN

Absents excusés (6) : MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

Pouvoirs (4) : MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Laurent de Cerdans et définition des modalités de mise à disposition du public

Le Président informe qu'au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Laurent de Cerdans sollicite la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour engager la 3^{ème} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de procéder aux modifications suivantes :

- **suppression de l'emplacement réservé n°5**
- **mise à jour de l'annexe 7 « chemins vicinaux et communaux » :**
 - **changer la désignation du chemin n°4 : remplacer « Du Mas Noell au Mas Clois » par « Du Mas Noell au Mas Clois et Pomarède Serre de la ville et L'extrémité : Mas Clois et Chemin A.S La Seigneurial et Serre de la Ville**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
VU la demande de la commune de Saint Laurent de Cerdans d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU, en date du 09 juin 2022

Il convient d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de définir les modalités d'information et de consultation du public.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans le cadre de cette 3^{ème} modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du **lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022**, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et celui de la commune,
- Affichage de la présente délibération en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech
- Consultation du dossier et mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local de la commune de St Laurent de Cerdans et d'approuver les modalités de mise à disposition du public telles que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

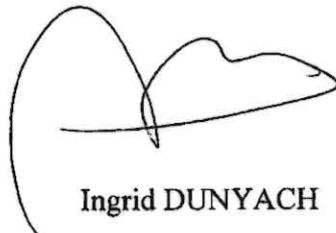
- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, conformément aux modifications détaillées ci-dessus;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, telles que détaillées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la procédure de ladite modification simplifiée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



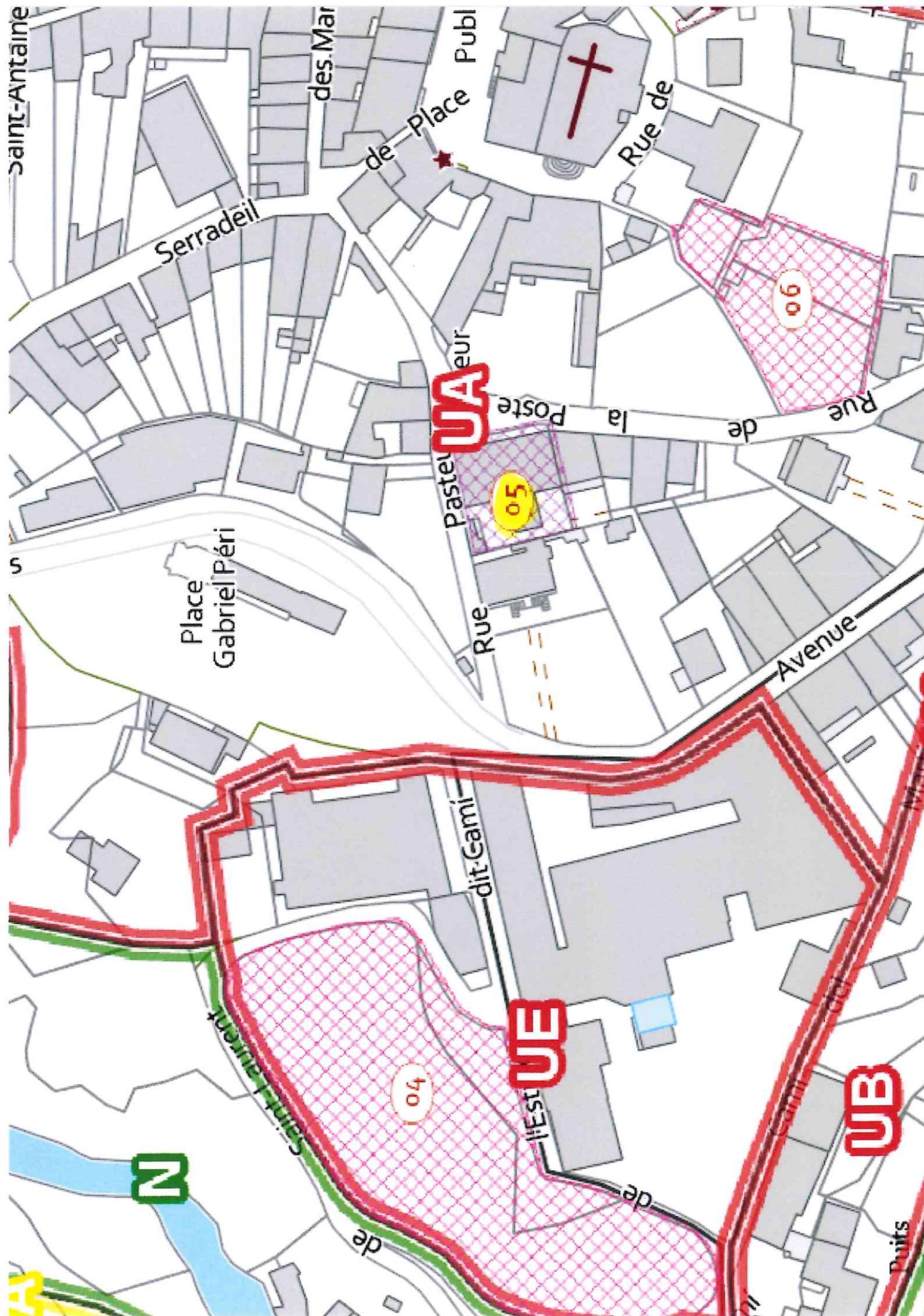
Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Saint-Antoine

Serradeil

des Mar

de Place Publ

Rue de

JA

Rue Pasteur

de la Poste

06

Rue de

Place Gabriel Péri

Rue

Avenue

dit-Gami

UE

04

de

N

Saint-Laurent

UB

Puits

D'ARLES - SUR - TECH

COMMUNE

CNE

DE

MONTALBA - D' AMÉLIE

ESPAGNE

